



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 AOUT 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DES 30 MARS 2014, 25 JUIN 2015 ET 28 MARS 2019

Service des ressources humaines

LBe/KMC

N°2019-166

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190806-RH2019DEC166-C

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2019

OBJET : Formation « Perfectionnement BAFD »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations des 30 mars 2014, 25 juin 2015 et 28 mars 2019 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service Animation Jeunesse d'une formation « Perfectionnement BAFD » ;

VU le décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-8 qui permet la passation d'un marché public sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant est estimé inférieur à 25 000 € HT ;

VU l'offre présentée par l'organisme AFOCAL d'Ile de France, 39 Allée Vivaldi, 75012 Paris ;

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention concernant une formation Perfectionnement BAFD, pour un agent du service Animation Jeunesse, d'une durée de 6 journées, du 02 au 07 septembre 2019, avec l'organisme AFOCAL d'Ile de France, 39 Allée Vivaldi, 75012 Paris, pour un coût total de 380 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.
- A Madame la Trésorière Principale de Montmorency.

.../...

Pour le Maire empêché,
Le 3^e Adjoint,


Alain SURIE



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **29 AOUT 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.